



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES - DEMANDE DE BOURSE ÉTUDE
SECONDAIRE**

(Arrêté n° 271/CM du 04 mars 2026)

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Chaque année, des bourses ou aides scolaires peuvent être attribuées aux élèves reconnus aptes à entreprendre ou à poursuivre des études dans les établissements d'enseignement public ou privé du second degré.

Ces aides sont destinées aux élèves, de nationalité française ou étrangère, dont les parents résident en Polynésie française et dont les ressources familiales sont jugées insuffisantes.

Peuvent prétendre à une bourse les familles ayant formulé une demande et/ou justifiant d'un **quotient familial (QF) journalier n'excédant pas 580 XPF**, plafond fixé par le Conseil des ministres.

Le quotient familial est calculé à partir de critères sociaux déterminant un nombre de points de charge. Ces points tiennent compte :

- de la situation familiale,
- des revenus nets mensuels des deux parents (salaires, pensions de retraite ou autres revenus, après déduction de 30 %),
- des allocations familiales perçues.

Les aides attribuées concernent :

- la gratuité de la cantine ;
- la prise en charge de l'internat
- l'indemnité de trousseau (QF compris entre 0 à 580) – Aide attribuée une fois par an
- l'allocation de livres scolaires (QF compris entre 0 à 580) – Aide attribuée une fois par an

AIDES ATTRIBUEES PAR ELEVE				
	Cantine scolaire	Internat	Indemnités de trousseau (QF compris entre 0 à 580) – Aide attribuée une fois par an	Allocations de livres scolaires (QF compris entre 0 à 580) – Aide attribuée une fois par an
Effectuer une demande de bourses	OUI 9 900	OUI 9 900	OUI 5 000	OUI 3 700
Soutien renforcé QF 0 à 580		9 900		
Etablissement scolaire - Hors Iles de la Société Soutien particulier QF 0 à 580	6 600	13 200		
TOTAL	16 500 XPF	33 000 XPF	5 000 XPF	3 700 XPF

2. MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande de bourse doit être rédigée par l'un des responsables légaux, le tuteur, ou la personne ayant notoirement l'enfant à charge (parent « fa'a'amu »).

Elle doit préciser :

- la nature de l'aide sollicitée (bourse ou aide scolaire),
- l'établissement scolaire choisi.

Le demandeur s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part des frais d'entretien restant à sa charge.

Le dossier complet doit être remis au chef d'établissement scolaire ou à la directrice / au directeur d'école, chargé de vérifier qu'il est :

- dûment complété,
- signé et daté,
- accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises, avant transmission aux services compétents en matière de bourses.

Des pièces justificatives pourraient être demandées si nécessaires

3. DISPOSITIONS FINALES

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le **Bureau des transports scolaires, des bourses et allocations d'études (DGEE)** :

- par téléphone : 40 47 05 79 / 40 47 05 78
- par courriel : bsec@education.pf
- via le site internet de la DGEE : rubrique « *Élèves / Parents – Bourses et allocations d'études – Je demande une bourse secondaire* »
- adresse géographique : Rue du Taaone (en face de la sortie du CHPF – Bâtiment C)